

**STATUTS**

**DU**

**CENTRE D'ÉTUDES EN DROIT ÉCONOMIQUE (CÉDÉ)**

**Faculté de droit, Université Laval**

**17 MAI 2010**

## **STATUTS DU CENTRE D'ÉTUDES EN DROIT ÉCONOMIQUE**

### **1. LE CENTRE D'ÉTUDES EN DROIT ÉCONOMIQUE**

Est créé le Centre d'études en droit économique (appelé ci-après CÉDÉ). Le CÉDÉ est un organisme universitaire, rattaché à la Faculté de droit de l'Université Laval, ayant pour mission de promouvoir le développement, la transmission et la diffusion des connaissances en droit économique national et international. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Encourager et faciliter la réalisation de la recherche théorique et appliquée dans tous les secteurs couverts par le droit économique;
- Encourager et faciliter la formation d'équipes de chercheurs dans le secteur du droit économique;
- Favoriser une approche académique multidisciplinaire et interuniversitaire, notamment dans les secteurs des sciences de l'administration, de l'économique, des relations internationales, de la consommation, de la sociologie, et des sciences politiques;
- Exhorter la participation d'étudiants gradués aux projets de recherche, notamment par l'octroi de bourses d'études et de co-publications;
- Promouvoir la collaboration avec les milieux d'affaires et gouvernementaux;
- Organiser des conférences, des ateliers de discussion et des colloques, et publier les résultats des travaux;
- Développer les collections de la bibliothèque de droit de l'Université Laval dans les domaines du droit économique national et international.

### **2. LA GESTION DU CÉDÉ**

La structure administrative du CÉDÉ est composée de l'assemblée des chercheurs et du bureau de direction.

#### **2.1 L'assemblée des chercheurs**

##### ***2.1.1 La composition de l'assemblée des chercheurs***

L'assemblée des chercheurs se compose de tous les membres du CÉDÉ en plus du vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit de l'Université Laval. Toutes les personnes qui composent l'assemblée des chercheurs y ont droit de parole. Seuls les membres réguliers et les membres associés du CÉDÉ y ont droit de vote. L'assemblée des chercheurs est présidée par le directeur du CÉDÉ. En son absence, les personnes présentes à l'assemblée désignent un autre président.

### **2.1.2 Les pouvoirs de l'assemblée des chercheurs**

L'assemblée des chercheurs élit le bureau de direction et le directeur du CÉDÉ. L'assemblée décide des orientations scientifiques du CÉDÉ et des axes de recherche. Elle adopte ou rejette les propositions faites par le comité scientifique. Elle admet les membres du CÉDÉ. Elle adopte le budget, les états financiers et le rapport annuel présenté par le bureau de direction.

Par une majorité des deux-tiers des membres présents à l'assemblée, celle-ci modifie les statuts du CÉDÉ.

### **2.1.3 Les réunions de l'assemblée des chercheurs**

L'assemblée se réunit sur convocation par le directeur du CÉDÉ, à la demande du vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit de l'Université Laval, ou à la demande écrite de 25% des membres. L'assemblée se réunit au moins trois fois l'an. Le délai minimal de convocation est de sept jours ouvrables. Le quorum pour la tenue d'une assemblée est atteint lorsque 50% du total des membres réguliers et des membres associés dûment convoqués sont présents.

## **2.2 Le bureau de direction**

### **2.2.1 Le mandat du bureau de direction**

La direction du CÉDÉ est confiée au bureau de direction. Le bureau de direction applique les décisions de l'assemblée des chercheurs. Il tient compte des recommandations du comité scientifique. Il assure le bon fonctionnement du CÉDÉ, favorise l'accomplissement de la mission du CÉDÉ et l'atteinte des objectifs spécifiques du CÉDÉ. Il prend les décisions liées à l'administration, aux orientations et au développement du CÉDÉ. Il assume les fonctions administratives et politiques suivantes :

- Stimuler l'activité scientifique du CÉDÉ et la collaboration entre ses membres en favorisant notamment les publications, communications et demandes de subventions des membres du CÉDÉ.
- Gérer les ressources humaines et matérielles du CÉDÉ.
- Préparer le budget et les états financiers du CÉDÉ et les proposer pour adoption à l'assemblée des chercheurs
- Assurer un financement adéquat des activités du CÉDÉ.
- En collaboration avec le vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit, assurer l'arrimage entre les activités du CÉDÉ et l'intérêt de la Faculté de droit.
- Préparer la reconnaissance du CÉDÉ à titre de centre de recherche aux termes de la politique de la recherche de l'Université.
- Préparer le rapport annuel du CÉDÉ et le proposer pour adoption à l'assemblée des chercheurs.
- Assurer le bon déroulement des cycles de conférences du CÉDÉ.
- Faire connaître le CÉDÉ dans les communautés juridique et universitaire et à toute personne à qui il estime utile de faire connaître le CÉDÉ.

### **2.2.2 Les membres du bureau de direction**

Le bureau de direction est composé des personnes suivantes :

- Le directeur du CÉDÉ ;
- Deux représentants des membres réguliers et associés, élus par l'assemblée des chercheurs parmi les membres réguliers et associés du CÉDÉ ;
- Toute personne dont la présence sera jugée utile par l'assemblée des chercheurs ou par les autres membres du bureau de direction.

Le directeur est élu par l'assemblée des chercheurs parmi les membres réguliers du CÉDÉ. Son mandat est de trois ans et est renouvelable une fois. Le directeur assume le mandat du bureau de direction entre les réunions du bureau. Il dirige le bureau de direction. Il rend compte au bureau de direction. Il est le représentant du CÉDÉ. Par une majorité des deux-tiers des membres présents et ayant droit de vote, il peut être démis de ses fonctions par l'assemblée des chercheurs.

Les représentants des membres réguliers et associés sont élus par l'assemblée des chercheurs et ont un mandat d'un an renouvelable.

### **2.2.3 Les réunions du bureau de direction**

Le bureau de direction se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Il se réunit sur convocation du directeur, à la demande d'au moins deux membres du bureau de direction ou sur décision de l'assemblée des chercheurs. Il se réunit au moins six fois par année. À chaque fois que cela est possible, le bureau prend ses décisions par consensus. À défaut, le bureau prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité lors d'un vote au bureau de direction, le directeur du CÉDÉ a une voix prépondérante. Le quorum pour une réunion du comité de direction est d'un membre du bureau de direction en sus du directeur.

## **2.4 Le Comité scientifique**

### **2.4.1 Le mandat du comité scientifique**

Le comité scientifique conseille l'assemblée des chercheurs et le directeur du CÉDÉ quant aux orientations générales qui devraient être données aux travaux de recherche du CÉDÉ et des chercheurs qui en sont membres. Il élabore la programmation scientifique et les axes de recherche du CÉDÉ et les recommande à l'assemblée des chercheurs.

Les recommandations du comité scientifique peuvent être d'application immédiate ou constituer des balises visant à favoriser à long terme le travail en équipe ou la convergence entre les travaux des chercheurs du CÉDÉ. Sans limiter la liberté des chercheurs, le comité élabore des axes de recherche aussi clairs que possible favorisant le travail collectif et cohérent des chercheurs du CÉDÉ.

Dans l'élaboration de ses recommandations, le comité scientifique tient compte des critères et facteurs suivants énumérés sans ordre d'importance :

- Les champs d'expertise, d'enseignement et d'intérêt des chercheurs du CÉDÉ.
- La mission et les objectifs spécifiques du CÉDÉ.

- Les critères d'attribution de fonds de recherche par les principaux organismes subventionnaires auxquels les chercheurs du CÉDÉ peuvent transmettre des demandes.
- Les critères figurant dans la *Politique de reconnaissance des centres de recherche de l'Université Laval*.
- La possibilité de partenariats avec le secteur privé.
- La possibilité de partenariats avec d'autres centres de recherche ou facultés.
- La participation des étudiant(e)s aux travaux de recherche du CÉDÉ.

#### **2.4.2 Les membres du comité scientifique**

Le comité scientifique est composé du directeur du CÉDÉ, du vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit et de toute personne dont l'assemblée des chercheurs estime que sa participation au comité scientifique est utile aux travaux du comité. Les membres réguliers et les membres associés du CÉDÉ devront ensemble représenter au moins la moitié du total des membres du comité scientifique.

### **3. LES MEMBRES DU CÉDÉ**

Sont membres du CÉDÉ les personnes qui sont admises à l'être par l'assemblée des chercheurs. L'assemblée des chercheurs admet les nouveaux membres en appliquant les critères d'admission propre à chaque catégorie. Les membres originaires du CÉDÉ sont les personnes présentes à la première assemblée des chercheurs qui satisfont les critères décrits ci-après.

#### **3.1 Les membres réguliers**

Peut être membre régulier du CÉDÉ, le chercheur dont plus de la moitié des activités de recherche sont directement reliées aux orientations scientifiques du CÉDÉ et qui satisfait à deux ou plus des critères suivants :

- Détention, à titre de chercheur principal ou à titre de collaborateur, de budgets de recherche provenant d'un organisme subventionnaire reconnu. Le CRSH, le FQRSC, la Fondation du Barreau, le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires, la Fondation de la recherche juridique, la Commission du droit du Canada, l'Agence universitaire de la francophonie, notamment, sont des organismes subventionnaires reconnus.
- Direction d'étudiants gradués dans des domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Publications dans des revues avec comité de lecture dans les domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Collaboration avec d'autres chercheurs dans des projets reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Organisation d'activités scientifiques reliées aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.

### **3.2 Les membres associés**

Peut être membre associé du CÉDÉ, le chercheur dont au moins 20% des activités de recherche sont directement reliées aux orientations scientifiques du CÉDÉ et qui satisfait à deux ou plus des critères suivants :

- Détention, à titre de chercheur principal ou à titre de collaborateur, de budgets de recherche provenant d'un organisme subventionnaire reconnu. Le CRSH, le FQRSC, la Fondation du Barreau, le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires, la Fondation de la recherche juridique, la Commission du droit du Canada, l'Agence universitaire de la francophonie, notamment, sont des organismes subventionnaires reconnus.
- Direction d'étudiants gradués dans des domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Publications dans des revues avec comité de lecture dans les domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Collaboration avec d'autres chercheurs dans des projets reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Organisation d'activités scientifiques reliées aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ.
- Collaboration continue avec un membre régulier du CÉDÉ.

### **3.3 Les membres étudiants**

Peut être membre étudiant du CÉDÉ, l'étudiant inscrit à un programme de deuxième ou de troisième cycle dont le projet de recherche correspond aux orientations scientifiques du CÉDÉ et qui est dirigé par un membre régulier ou associé.

### **3.4 Les membres partenaires**

Peut être membre partenaire du CÉDÉ, toute personne dont l'assemblée des membres juge les aptitudes, l'expérience, les compétences ou les connaissances utiles pour le fonctionnement et le développement du Centre. Ce statut de membre partenaire peut être accordé pour une courte période aux fins de la réalisation d'un projet.